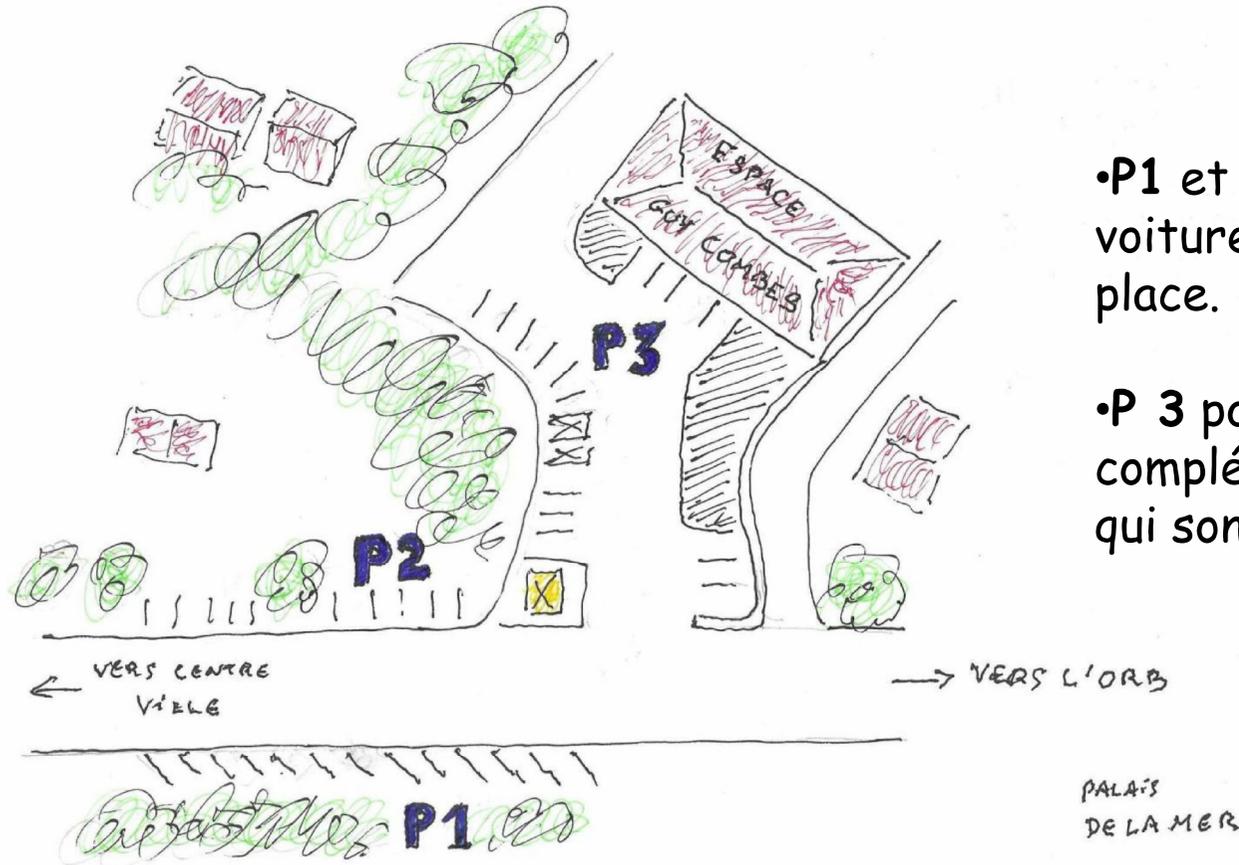


ORGANISATION DU CO-VOITURAGE



- P1 et P2 pour les voitures restant sur place.

- P 3 pour les voitures à compléter à 4 et celles qui sont déjà remplies.

Les randonneurs souhaitant être transportés compléteront les voitures en P3 dans l'ordre d'arrivée.

LA REGLE : 4 personnes par véhicule. Exceptionnellement une ou deux voitures peuvent être complétées à 5.